



DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION
ET DE L'AMENAGEMENT

Cellule Prévention Sécurité

Notice de sécurité

concernant les établissements recevant du public
du 1er groupe (1^{ère} à 4^{ème} Catégorie)
Conformément à l'article D.513-3 du
Code de l'Aménagement de la Polynésie Française

1 PRESENTATION DU PROJET :

(Dans le cas d'une extension, fournir également les plans de l'existant)

Nom de l'établissement :

Commune :

Adresse géographique :

Boite postale :

Propriétaire :

Téléphone :

Adresse mail :

Exploitant :

Représenté par :

Téléphone :

Adresse mail :

J'ai fait appel à un mandataire : oui non

Si oui :

Mandataire :

Boite postale :

Téléphone :

Adresse mail :

J'ai fait appel à un cabinet d'architecture : oui non

Si oui :

Cabinet d'architecture :

Représenté par :

Boite postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Descriptif de l'établissement et du projet en cours:

2 EXPLOITATION:

Activité exercée dans l'établissement :

Effectifs :

Réel(*) ou théorique(*) du public reçu : personnes

Mode de calcul :

Effectif du personnel : personnes

3 CLASSEMENT PROPOSE :

Type activité principale :

Type(s) activité(s) secondaire(s) :

Type activité exceptionnelle :

Catégorie :

4 IMPLANTATION ET DESSERTE DU (OU DES) BÂTIMENTS(S):

Terrain :

Moyen d'accès au terrain :

Largeur de la voie : mètres

(Hors stationnement)

Construction :

Surface utile totale de la réalisation : m²

Surface des locaux accessibles au public : m²

Nombre de façades accessibles :

5 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS:

Tiers contigu ou superposé :

Nature des murs et planchers séparatifs :

Degré coupe-feu des parois séparatives(*)

Nature des tiers en vis-à-vis dont la distance de séparation est :

Inférieure à 5m (à indiquer sur un plan) :

A plus de 5m (à indiquer sur un plan) :

Hauteur du bâtiment tiers dont la distance est :

Inférieure ou égale à 5m : mètres

Supérieure à 5m : mètres

Nature de l'exploitation tiers (habitation, ERP, entrepôt, etc...) :

**Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.*

→ **0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h**

6 CONSTRUCTION:

Hauteur du plancher bas de l'étage le plus élevé par rapport au niveau d'accès des sapeurs pompiers:

mètres

Résistance au feu des structures:

Nature des éléments principaux de structure:

Autre :

Degré de stabilité au feu (*):

Résistance au feu des planchers:

Nature des matériaux des planchers:

Autre :

Degré de résistance au feu: (*)

Façades :

Nature des revêtements extérieurs :

Nature des éléments d'occultation des baies :

Degré coupe-feu des baies (le cas échéant) (*) :

Nature des menuiseries :

Dispositions permettant le respect de la règle
du C + D :

Résistance au feu de la toiture :

Nature de la structure de la toiture :

Nature des éléments constitutifs du plancher
haut (le cas échéant) :

Degré de stabilité au feu (le cas échéant) (*)

Couverture :

Nature des matériaux de couverture :

Classement au feu(*) :

Nature des dispositifs d'éclairage naturels :

N° de PV de réaction au feu :

**Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.*

→ 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h

07. CLOISONNEMENT – DISTRIBUTION INTERIEUR :

- Distribution intérieure des bâtiments par :
- Cloisonnement traditionnel: Oui Non
- Secteurs : Oui Non
- Compartiments : Oui Non

Cas du cloisonnement traditionnel :

- Nature des parois entre locaux et dégagements accessibles au public .

Degré coupe-feu (*) :

- Nature des parois entre locaux accessibles au public

Degré coupe-feu(*) :

- Nature des parois entre locaux accessibles et locaux non accessibles au public :

Degré coupe-feu(*):

- Nature des blocs-portes et des éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales :
(locaux accessibles ou non public).

Degré pare-flamme (*) :

Est-il prévu des portes à fermeture automatique⁽¹⁾ : Oui Non

Recoupement des circulations horizontales

Tous les mètres

Degré pare-flammes des blocs-portes(*) :

Recoupement des combles inaccessibles

Surface m²

Nature des éléments de recoupement :

Degré pare-flammes prévu(*) :

**Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.*

→ 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h

08. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS :

(Établir la liste de ces locaux et préciser pour chacun d'eux les dispositions d'isolement prévues, c'est-à-dire le degré coupe-feu des parois, des plafonds, des portes et la présence de ferme-porte)

LOCAL	DEGRE COUPE-FEU DES PAROIS ET PLAFONDS	DEGRE COUPE-FEU ET FERME-PORTES

--	--	--

LOCAL	DEGRE COUPE-FEU DES PAROIS ET PLAFONDS	DEGRE COUPE-FEU ET FERME-PORTES

09. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (MATÉRIAUX, REVÊTEMENTS, DÉCORATION, ETC ...):

	Matériaux employés	Classement au feu	N° de Pv de réaction au feu
Revêtements muraux			
Plafonds			
Plafonds suspendus			
Sous rampants			
Revêtements de sol			
Eléments de décoration			
Tentures, Portières, Rideaux, Voilages			
Gros mobilier, Plancher léger en super structure			
Rangées de sièges			

10. CONDUITS ET GAINES :

- Liste des conduits et diamètres :

- Conduits

Classement au feu(*) :

Degré coupe-feu prévu(*) :

- Trappes

Degré coupe-feu prévu(*) :

11, DÉGAGEMENT :

Sorties	Quantité	Largeur (UP)
Normales		
Accessoires		
Supplémentaires		

Niveaux	EFFECTIFS				DEGAGEMENTS			
	Public	Personnel	Aggravation	Cumul	REGLEMENTAIRES		REALISES	
					Sorties ou Escaliers	U.P.	Sorties ou Escaliers	U.P.

- Nombre d'escaliers :

Emplacement			
Escalier			
Largeur en mètres			
Encloisonné			
A l'air libre			

*Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.

→ 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h

12 . LOCAUX A SOMMEIL :

-Caractéristiques de la chambre du surveillant (le cas échéant) :

-locaux débouchant :

Directement su l'extérieur : Oui Non

Sur une circulation à l'air libre : Oui Non

-Nature des parois entre locaux et dégagements accessibles au public :

Degré coupe-feu (*) :

-Nature des parois entre locaux accessibles au public :

Degré coupe-feu (*) :

- Nature des parois entre locaux accessibles et locaux non accessibles au public :

Degré coupe-feu (*) :

- Nature des blocs-portes et des éléments verriers des baies d'éclairage équipant les parois verticales :

Degré pare-flamme (*) :

Est-il prévu des portes à fermeture automatique : Oui Non

-Recoupement des circulations horizontales

Tous le mètres

Degré pare-flammes prévu des blocs-portes(*) :

**Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.*

→ 0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h

13. ELECTRICITE :

- Mode d'alimentation :

- Basse tension :

- Moyenne tension

- Haute tension :

- Conformité à la norme NF C 15-100 : oui non

14. ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ :

- Solution retenue *:

- Moyens utilisés :

15. DESENFUMAGE (obligatoire pour les surfaces > à 300 m² et >100 m² en sous sol) :

- Locaux : oui non

- Escaliers : oui non

- Circulations horizontales encloisonnées : oui non

Si oui, préciser lequel et par quel moyen (désenfumage naturel ou mécanique, les surfaces des ouvrants, nature des dispositifs de déclenchement ou d'ouverture) :

	Modalités de désenfumage	Surface des ouvrants	Dispositif d'ouverture
Locaux			
Escaliers			
Circulations horizontales encloisonnées			

16. CUISINE :

- Puissance nominale totale des appareils de cuisson : kW

- Grande cuisine (P>20 kW) **fermée** sur des locaux accessibles au public: oui non

Degré coupe-feu des cloisons (*):

Degré coupe-feu des portes (*):

Caractéristiques du système d'extraction d'air vicié, buées et graisses :

- Grande cuisine (P>20kW) **ouverte** sur des locaux accessibles au public: oui non

Mode de mise en dépression de la cuisine :

Caractéristiques du système d'extraction d'air vicié, buées et graisses :

18. ASCENSEUR

- Conformité aux normes NF P 82-500, 82-501 et 82-503: oui non
- Portes palières débouchant sur les parties communes: oui non
- Mode d'isolement de la gaine (si établissement de plus de 8 mètres de hauteur) :

- Désenfumage de la gaine (le cas échéant) : oui non
Modalité de commande du dispositif de désenfumage :

- Encloisonnement commun avec un escalier (le cas échéant) : oui non

- Modalités d'isolement des locaux de machines d'ascenseur (le cas échéant) :

19. MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE:

Moyens d'extinction

1) INTERIEURS

- Extincteurs oui non

Si oui, types /quantité/emplacement d'appareils prévus :

- - RIA : oui non

Si oui, diamètre nominal /quantité/emplacement:

- Extinction automatique à eau : oui non
- Autres moyens type/quantité/emplacement

2) EXTERIEURS (poteaux ou bouches d'incendie ou réserve) :

- Distance entre le poteau, de la bouche d'incendie utilisable par les sapeurs-pompiers et l'entrée du

bâtiment ou le bâtiment le plus éloigné (par les cheminements praticables) : mètres

Débit du PI ou de la BI : m³/h

Pression du PI ou de la BI : bars

Capacité de la réserve : m³

N° poteau d'incendie	Débit en m ³	Pression en bar	Distance en mètres	Date de contrôle	Contrôle effectué par	Observations

Systeme de sécurité incendie - alarme

- Systeme de sécurité incendie : Oui Non

Si oui, catégorie : A B C D E

IMPORTANT : Si un S.S.I de catégorie A est prévu, joindre le dossier d'identité relatif à la division de l'établissement en zones de détection et zone de mise en sécurité incendie qui sera validé par un coordinateur S.S.I.

- Systeme de détection incendie : Oui Non

Si oui, spécifier les emplacements:

- Systeme de mise en sécurité : Oui Non

- Equipement d'alarme : Type1 1 2a 2b 3 4

- Alarme restreinte : Oui Non

(Signal sonore et visuel distinct du signal d'alarme générale ayant pour but d'avertir soit le poste de sécurité de l'établissement, soit la direction ou le gardien, soit le personnel désigné et formé à cet effet, de l'existence d'un sinistre et de sa localisation.)

- Consignes de sécurité : Oui Non

- Plan de l'établissement : Oui Non

Moyens d'alerte

- Téléphone urbain: Oui Non
- Ligne directe : Oui Non
- Autre moyen utilisé pour joindre les secours

Formation du personnel

- A l'utilisation des moyens de secours : Oui Non
- A l'exploitation du système d'alarme : Oui Non
- Organisme formateur

20. PARC DE STATIONNEMENT:

- Eléments de construction et de revêtements
Classement au feu(*) :
Eléments verticaux protégés des chocs : Oui Non
- Structures
Degré de stabilité au feu (*) :
- Plancher haut de séparation
Degré coupe-feu (*) :
- Moyens de communication entre le parc et le bâtiment:
- Portes de communication avec l'extérieur ouvrables sans clé de l'intérieur du parc : Oui Non
- Escaliers
Classement au feu des matériaux (*):
Degré coupe-feu de la cage(*):
Degré coupe-feu des portes (*):
- Conduits et gaines mettant en communication le parc et les locaux voisins : voir point 11
- Ventilation
Naturelle Mécanique
Surface ou débit horaire par véhicule :

**Indiquer le temps durant lequel l'élément de construction joue son rôle de limitation de la propagation.*

→ **0h, 1/2h, 1h, 2h, 3h**

- Éclairage de sécurité

Répartition :

Flux : lumens/m²

Autonomie : heures

- Moyens de secours

Extincteurs : Oui Non

Si oui, type d'appareils prévus

- Une caisse de 100 litres de sable meuble avec seau à fond rond placée près de la rampe de circulation :

Oui Non

21. INTERVENTION CONFIEES A UN ORGANISME DE CONTROLE AGREE:

Nom et adresse de l'organisme agréé	Types de missions confiées (L/S)	Date de la mission confiée

RÉDACTEUR

*Fait à

, le

Le demandeur (ou le pétitionnaire)

Nom et signature

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné (e), auteur(e) de cette demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter la réglementation relative à l'accessibilité et la sécurité incendie, la solidité de la construction et la sécurité des personnes, conformément à l'article D.513-3 du chapitre 3 du livre V du code de l'aménagement de la Polynésie Françaises.

*Fait à

, le

Le Maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire)

Nom et signature

****Il est obligatoire d'indiquer le lieu, la date et de signer le document***

Compléter la notice de sécurité incendie par l'annexe suivant les ERP :

- ✓ De type O (locaux à sommeil, hôtels, pensions etc.) Oui Non
- ✓ De type OB (hôtels – bungalows sur l'eau) Oui Non
- ✓ De type PS (parking couvert) Oui Non

Il est rappelé que tout document manquant fait l'objet d'un retour de dossier incomplet

***Il est obligatoire d'indiquer le lieu, la date et de signer le document**

Pour toutes questions, contactez la Cellule Prévention Sécurité de la D.C.A au 40 46 80 23

Direction de la construction et de l'aménagement

Cellule Prévention Sécurité

BP 866 - 98713 Papeete

11 rue du Commandant Destremeau Bâtiment administratif A1

N.B. : Ce document se rapporte aux dispositions générales du règlement de sécurité. Pour tout projet, il conviendra d'établir un complément de notice portant les dispositions particulières prévues pour chaque type d'établissement.

Article D.518-1 :

(Dél. n° 97-70 APF du 17 avril 1997)

Sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues à l'article D.117-1 du présent code, tout constructeur, propriétaire, exploitant, d'un établissement soumis aux dispositions du présent titre, qui contrevient aux dispositions des articles D.512-5, 3e alinéa, D.513-2, D.513-3, D.515-6, D.515-7 et celles prises pour leur application, est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. La récidive est réprimée dans les mêmes conditions.

Est puni des mêmes peines tout constructeur, propriétaire, exploitant qui ouvre un établissement au public sans les visites de contrôle prévues à l'article D.515-8, 2e alinéa, sans l'autorisation d'ouverture prévue à l'article D.515-9 ou sans avoir procédé à la déclaration d'ouverture prévue à l'article D.515-14.

Dans ces cas, l'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de journées d'ouverture sans visite de contrôle, sans autorisation ou sans déclaration d'ouverture.

Est puni des mêmes peines quiconque contrevient aux obligations définies à l'article D.511-7, alinéa 2, et aux articles D.511-8, D.511-9 et D.511-11.

Article D.518-2 :

(Dél. n° 97-70 APF du 17 avril 1997)

Sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues aux articles 433-6 à 433-10 du code pénal, quiconque a mis obstacle à l'exercice du droit de visite prévu aux articles D.515-8 et D.515-10 est puni d'une amende prévue pour la contravention de la 5e classe.

La récidive est réprimée dans les mêmes conditions.

Est puni des mêmes peines tout propriétaire ou exploitant qui contrevient aux dispositions des articles D.515-11, 1er alinéa, et D.515-13.